

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**

42e SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2004 A 19 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjoints au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Jean-Claude DONIUS, Gérard SCHENCK, André KLETHI,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Gaby KARL-SCHORN, Dominique EGELE,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Monique SAWAYA, Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Jean-Louis GOLLING, Eric CONRAD, Marie-Paule EGELE, Régine HECHNER, Odile WEISS, Marie KOCH, Jean-Jacques RENAUDET, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

A b s e n t s :

Mme Marie-Laure KOHLER qui donne procuration à Mme KOCH  
Mme Anne DESCHAMPS-DELLENBACH qui donne procuration à Mme KARL

M. Benoît ORSONI qui donne procuration à M. MEYER

Mme Capucine HUSSER-OTT qui donne procuration à M. ENGEL

Mme Elisabeth SCHWAB qui donne procuration à Mme WEISS

M. Jean-François RAY qui donne procuration à Mme KOENIG

M. François SIMON qui donne procuration à Mme FRIEDEL

M. Marcel BRUNSTEIN qui donne procuration à M. RENDAUDET

Assistent à la séance :

Melle Hélène PONTIGGIA, Directrice Générale Adjointe des Services  
Melle Estelle MUNCH

Sélestat, le 22 juillet 2004

DGS/M

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

42e SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2004 A 19H

*SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE*

**ORDRE DU JOUR**

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2004
- C. Décisions du Maire n° 31 à 38/2004

**II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. FINANCES DE LA COMMUNE**

- 1. Cession du contrat de concession entre la Ville de Sélestat et la Maison de l'Alsace relatif à l'exploitation du Pavillon du Haut-Koenigsbourg
- 2. Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare, approbation du compte rendu annuel (CRAC) 2003 présenté par la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM)
- 3. Subvention à la société de Gymnastique 1866 Sélestat

4. Adhésion de la Ville de Sélestat à l'association « Le Trait d'Union »
5. Autorisation de signature des marchés :  
Aménagement de la RN 59 - route de Sainte Marie aux Mines  
Travaux de modernisation des locaux à l'école Wimpfeling

#### ***B. DEVELOPPEMENT SPORTIF***

6. Parcours de santé du Grubfeld : installation d'un éclairage

#### ***C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE***

7. Institution de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R) pour l'aménagement de la rue de Morat
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau (exercice 2003)
9. Modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau
10. Vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châtenois – Scherwiller
11. Sécurisation des accès au Château du Haut-Koenigsbourg
12. Mise à disposition par bail emphytéotique des terrains d'assiette de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à la Communauté de Communes de Sélestat et Environs

#### ***D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

13. Zone artisanale Sud : aménagement d'un lotissement artisanal

#### ***E. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE***

14. Chasse communale - agrément d'un associé dans le lot de chasse n°5 (forêt communale de Sélestat-Montagne)
15. Vote de crédits supplémentaires au budget forêt 2004
16. Acquisition par la Ville de Sélestat de deux parcelles situées aux lieux-dits « Nachtweid » et « Storchennest », cadastrées respectivement en section 51 n°118 et section 64 n°202.

## **F. TRAVAUX**

17.Cimetièrre : modernisation des installations – avenants aux marchés de travaux

## **G. EDUCATION ET JEUNESSE**

18.Avis sur les mesures de carte scolaire annoncées par l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2004/2005

19.Ecole Maternelle Pestalozzi : réalisation d'un diagnostic de solidité

## **H. DIVERS**

20.Dénomination de nouvelles voies

21. Attribution du titre de Citoyen d'Honneur à Monsieur Germain SPATZ

22. Attribution du titre de Citoyen d'Honneur au Colonel Jean PONS

## **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### A. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Paule EGELE est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

### B. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2004

**adopté -1 abstention : M. Jean-Paul STOTZ**

### C. Décisions du Maire n° 31 à 38/2004

*Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.*

## **II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **A. FINANCES DE LA COMMUNE**

1. Cession du contrat de concession entre la Ville de Sélestat et la Maison de l'Alsace relatif à l'exploitation du Pavillon du Haut-Koenigsbourg

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que la gestion du pavillon du Haut Koenigsbourg a été concédée à la Maison de l'Alsace par contrat en date du 15 juin 1993. La Maison de l'Alsace a confié l'exploitation du pavillon à la Compagnie Alsacienne de Promotion par contrat de location-gérance. Aujourd'hui, la Maison de l'Alsace souhaite se désengager de la gestion du pavillon. La Compagnie Alsacienne de Promotion est disposée à reprendre le contrat qui lie la Ville de Sélestat à la Maison de l'Alsace. Il est donc proposé d'autoriser la cession du contrat de concession conclu avec la Maison de l'Alsace à la Compagnie Alsacienne de Promotion, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. Les termes du contrat sont inchangés.

Monsieur le Maire ajoute que les termes de cet accord ont été négociés entre les parties.

Il précise également que suite aux élections cantonales la présidence de la Maison de l'Alsace est assurée par Monsieur Francis DEMUTH en remplacement de Jean-Daniel ZETER.

### **Adopté à l'unanimité**

2.Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare, approbation du compte rendu annuel (CRAC) 2003 présenté par la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM)

Monsieur Jacques MEYER rappelle que le CRAC présenté l'année dernière mettait à la charge de la Ville de Sélestat un coût de 1,3 M€. Il rappelle que l'opération et les missions de la SERM ont été revues compte tenu de la dégradation importante du bilan financier de l'opération et de la volonté de la municipalité de dé-densifier le projet. Globalement, le CRAC 2003 respecte le cadre d'intervention technique et budgétaire redéfini par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 2003 (arrêt de la ZAC , rachat de terrains à la SERM, rachat d'équipements publics, prorogation des missions de la SERM par avenant d'une durée de 3 ans).

Il précise que les prévisions de dépenses ont évolué de 0,9% par rapport au CRAC de 2002. Les prévisions de recettes ont également évolué favorablement (+ 1,3 % par rapport au CRAC 2002).

Le projet de création de bureaux pour la SA HLM Rue Saint Léonard reste encore à réaliser. Sous réserve de la réalisation de ces travaux, la SERM estime que l'opération pourrait être clôturée fin 2004.

S'agissant de la participation communale à cette opération, cette opération devrait se solder par une dépense globale de 1 263 K€, qui n'était pas prévue lors du lancement du projet.

**Adopté – 7 Abstentions : MM. Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean Paul STOTZ**

3.Subvention à la société de Gymnastique 1866 Sélestat

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que la Société de Gymnastique 1866 souhaite remplacer les fenêtres de l'immeuble boulevard Vauban et acquérir une table de saut. Les travaux de remplacement des fenêtres seront réalisés par des bénévoles de l'association.

Pour couvrir les dépenses correspondantes, la SG 1866 sollicite une aide financière de la Ville au taux de 30 %.

Il est proposer de réserver une suite favorable à cette demande et de participer également aux premiers travaux de conformité réalisés par l'association fin 2003. Aussi, il est proposé d'allouer une aide

financière de 4 577,08 € correspondant à 30 % du total des dépenses engagées par l'association.

Monsieur Jean-Paul STOTZ demande si l'alarme a été installée et si les travaux de mise en conformité de l'électricité ont déjà été faits.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond par l'affirmative.

Monsieur André KLETHI salue l'esprit nouveau qui règne à la Société de Gymnastique, eu égard aux projets réalisés. En effet, la Ville de Sélestat travail en harmonie avec la Société de gymnastique, pour trouver notamment des créneaux pour que cette salle soit exploitée au mieux. Il salue l'effort qui est fait par l'association pour mettre en conformité le bâtiment et pour renouveler son matériel. Il félicite également l'association pour la rigueur de sa gestion.

### **Adopté à l'unanimité**

4. Adhésion de la Ville de Sélestat à l'association « Le Trait d'Union »

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique qu'il s'agit d'adhérer à l'association dont la cotisation annuelle s'établit à 12 €.

### **Adopté à l'unanimité**

5. Autorisation de signature des marchés :  
Aménagement de la RN 59 - route de Sainte Marie aux Mines  
Travaux de modernisation des locaux à l'école Wimpfeling

Monsieur Jacques MEYER énumère les montants et les noms des attributaires des lots des différents marchés.

### **Adopté à l'unanimité**

## ***B. DEVELOPPEMENT SPORTIF***

6. Parcours de santé du Grubfeld : installation d'un éclairage

Monsieur André KLETHI explique que le projet présenté illustre parfaitement la démarche de la municipalité : c'est parce que la municipalité a entendu les nombreux adeptes de la course à pied qu'elle a décidé d'installer un éclairage sur l'ensemble du parcours de santé au Grubfeld, afin qu'ils puissent pratiquer leur sport dans des conditions optimales. Il détaille le projet dont le coût est estimé à 147 000 €.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET regrette que, dans ses interventions, André KLETHI sous entende que la précédente équipe

municipale n'a rien fait en faveur du sport. Il demande à André KLETHI de modérer ses propos.

Monsieur Jean-Paul STOTZ partage les propos de Monsieur RENAUDET. S'agissant du projet présenté, il le soutient et rappelle que l'ancienne municipalité avait prévu un éclairage de jalonnement. Il dit qu'il a suggéré, lors de la commission, de chercher un partenaire privé susceptible de sponsoriser le parcours de santé. S'agissant de la société de gymnastique dont il a été question précédemment, il indique que le problème de fond réside dans le fait qu'elle est propriétaire de ses équipements. Il suggère de trouver une autre solution, notamment l'acquisition du bâtiment par la Ville.

Monsieur André KLETHI indique que la société de gymnastique souhaite garder sa salle. La Ville est parfaitement en accord avec ce choix. S'agissant de sa présentation relative à l'éclairage du Grubfeld, il indique qu'il n'avait nullement l'intention de polémiquer. Il précise que suite aux rencontres avec les utilisateurs du parcours de santé, il est apparu que l'éclairage par jalonnement ne correspondait pas aux attentes.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER partage l'avis de Monsieur STOTZ quant aux difficultés que rencontrent les associations propriétaires de leurs locaux. Pour autant, il ne pense pas que ces associations seront amenées à vendre leurs équipements. Pour lui, la collectivité est tenue d'aider et d'encourager les associations à faire les travaux nécessaires dans leurs locaux.

**Adopté à l'unanimité**

### ***C. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE***

#### **7. Institution de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R) pour l'aménagement de la rue de Morat**

Monsieur Jacques MEYER explique que dans le cadre de l'aménagement du site des nomades sédentarisés de Châtenois, des réseaux ont été posés, anticipant ainsi la viabilisation de ce secteur. Par ailleurs, la Ville souhaite lotir sa propriété située au nord de la rue Morat. Ainsi, l'aménagement de cette zone va contribuer à viabiliser une vaste zone NA située au sud de cette voie. Des travaux de voirie, d'eau potable et d'assainissement seront réalisés. Par conséquent, il est proposé d'instituer la Participation pour Voirie et Réseaux qui s'établit à 4,60€/m<sup>2</sup> et par propriétaire soit 49 6802 € HT à la charge de la Ville, 53 406 € HT à charge de l'entreprise DHJ et 79 258 € HT à charge des propriétaires de la zone NA Sud.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau (exercice 2003)**



Monsieur Jacques MEYER présente le rapport dans ses grandes lignes. Il évoque l'augmentation de la consommation d'eau par la collectivité due essentiellement à l'arrosage effectué par la Ville. La consommation d'eau par foyer est elle en légère diminution. Le rendement du réseau, qui s'établit à 67,91%, n'est pas très satisfaisant. La Générale des Eaux est actuellement en train de chercher l'origine des fuites afin d'améliorer le rendement du réseau et atteindre 80%. Il indique que la qualité de l'eau est excellente. Il énumère les différents travaux qui ont été réalisés.

Il évoque les problèmes liés au fonctionnement du puits de captage « Obere Erlen ». En effet, depuis la mise en place de cette station, des pompes se cassent régulièrement suite à des phénomènes de cavitation. Il indique que ce matin de nouvelles pompes se sont cassées et que le risque de rupture en eau était proche. Il explique que la technologie qui a été choisie ne fonctionne pas. En effet, les pompes de surface n'ont pas fait leurs preuves. Il rappelle que la plupart des techniciens de la Ville s'étaient prononcés en faveur de la mise en place de pompes immergées. Pourtant, les élus - même s'ils précisent que ce n'est certainement pas Monsieur RENAUDET qui est à l'origine de ce choix - ont opté pour la mise en place de pompes de surface. Or, ce système de pompage ne fonctionne pas. Il salue le travail effectué par les services de la Ville et de la Générale des Eaux pour remédier quotidiennement aux difficultés qui surviennent. Pour pallier les problèmes récurrents liés aux pompes de surface, il indique que la Ville va être obligée de les remplacer par des de pompes immergées. Il regrette qu'il faille déjà remplacer le système de pompage. Il indique que la Ville est actuellement en train d'étudier les différentes possibilités de recours contentieux.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle qu'une partie des techniciens de la Ville s'était à l'époque prononcée en faveur de la technologie retenue, soit les pompes de surface. Il indique que le mauvais fonctionnement de la station de captage est également lié à la baisse du niveau de la nappe phréatique. Il rappelle que pour les techniciens et le fermier, la Générale des Eaux, le choix entre les pompes de surface et les pompes immergées n'était pas évident. Il constate que vraisemblablement le choix des pompes de surface n'était pas la meilleure solution. Il considère qu'il va falloir réfléchir à la création d'un nouveau puits de captage sur le territoire de la Communauté de communes. Il demande si Sélestat est concernée par les arrêtés préfectoraux portant limitation de l'usage de l'eau.

Monsieur Jacques MEYER considère qu'il faut d'abord exploiter pleinement la station en place avant d'envisager la création d'une nouvelle station, même si les élus travaillent déjà sur ce dossier. Selon lui, le choix de ce système de pompage certes novateur relevait d'une volonté politique. Il regrette qu'un tel choix ait été fait, dans la mesure où il coûte aujourd'hui beaucoup de temps et d'argent à la collectivité.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER reconnaît que le choix qui a dû être fait à l'époque entre deux technologies n'était pas facile. Pourtant, l'option retenue n'était pas la meilleure. Il ajoute qu'effectivement la baisse du niveau de la nappe phréatique ne favorise pas un fonctionnement normal de la station. Il rappelle toutefois que dès la mise en place de la station de captage, les techniciens ont signalé aux élus que si le niveau de la nappe venait à baisser, des problèmes pourraient surgir. La Générale des Eaux a également appelé l'attention de la municipalité sur ce problème dès 2001. Il ajoute, par ailleurs, que la mise en marche du Galgenfeld, en cas de nécessité, n'est pas évidente dans la mesure où le taux de nitrate est supérieur à la moyenne autorisée. Aussi, une autorisation de la DDASS devra être sollicitée pour permettre l'utilisation du Galgenfeld. S'agissant des problèmes qui ont eu lieu ce jour, la Générale des Eaux et les services de la Ville ont fait le nécessaire pour rétablir la situation. Il rappelle que les colonnes d'aspiration ont été changées mais que cette modification ne suffit pas. Aussi, le Conseil Municipal sera sans doute saisi pour se prononcer sur la mise en place de pompes immergées à la station Obere Erlen.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET ne s'explique pas l'augmentation importante des arrosages municipaux.

Monsieur Jacques MEYER lui répond que, compte tenu de la sécheresse de l'été dernier, les espaces verts ont dû être arrosés plus fréquemment.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER ajoute que ce n'est pas l'arrosage des espaces verts de Sélestat qui a fait chuter le niveau de la nappe.

Madame Christiane HAMMAN pense que si toutes les communes réagissent de la même manière, il est normal que le niveau de la nappe chute. Elle ajoute que les particuliers ont dû restreindre la fréquence de leurs arrosages puisque leur consommation a diminué. Elle rappelle qu'une étude était prévue sur l'ensemble du département concernant la mise en réseau des puits de captage et se demande où en est cette étude.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que l'étude est en cours. Aucune décision n'a encore été prise au niveau du Département. Il rappelle qu'au départ la Ville de Sélestat était exclue du champ de l'étude. Aussi, en collaboration avec Pierre GIERSCHE, il était intervenu auprès du Département pour que la Ville de Sélestat soit concernée par cette étude.

Madame Sonia AMBERG rappelle que Monsieur MEYER, lors de la Commission Consultative des Services Publics, a justifié l'arrosage des espaces verts pendant la canicule de 2003 en disant que les Sélestadiens n'auraient pas compris que la Ville ne fasse rien. Selon elle, au contraire, si la Ville n'avait pas arrosé ses pelouses, elle aurait donné l'exemple.

Monsieur Jean-Paul STOTZ rappelle que le puits du Galgenfeld a connu également des problèmes. En effet, des pompes se sont cassées et le problème était encore plus difficile à gérer dans la mesure où il n'existait pas d'autre puits susceptible de prendre de relais.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que le problème du Galgenfeld est différent. Le risque de casse des pompes est moins important qu'aux Obere Erlen où la distance entre la pompe et la surface de l'eau est trop importante.

Monsieur Jean-Paul STOTZ ne comprend pas que l'on parle de problèmes de pompes alors que la qualité de l'eau est exceptionnelle.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que si les pompes lâchent, la Ville rencontrera de graves problèmes d'approvisionnement en eau. Même si la qualité de l'eau est excellente, le système de pompage ne l'est pas.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 9.Modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Monsieur Jacques MEYER rappelle que la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 impose à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif ou d'un ensemble immobilier de logements. Les propriétaires sont tenus d'informer les locataires et de prendre en charge les études et travaux permettant la mise en place de l'individualisation. Ainsi, chaque propriétaire ou locataire souscrit directement un contrat avec la Générale des Eaux. Il détaille la procédure de demande d'individualisation. Il précise que l'accord unanime de tous les locataires ou copropriétaires d'un même immeuble est requis pour passer à l'individualisation.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 10.Vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châtenois – Scherwiller

Monsieur Jacques MEYER rappelle que la fourniture en eau du site des gens du voyage sédentarisés de Châtenois est assurée par le service de l'Eau de Sélestat. Aussi, il convient de formaliser cette pratique par la voie d'une convention autorisant la Ville de Sélestat à vendre de

l'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châtenois-Scherwiller pour un prix fixé de à 0,41 € de 1 à 500 m<sup>3</sup> et à 0,31 de 501 à 6 000 m<sup>3</sup>.

**Adopté : 2 Abstentions : Mmes Odile WEISS et Elisabeth SCHWAB**

#### 11.Sécurisation des accès au Château du Haut-Koenigsbourg

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que le Château du Haut Koenigsbourg se trouve sur le ban communal d'Orschwiller. La forêt bordant la Château appartient à la Ville de Sélestat. Il explique qu'à plusieurs reprises des blocs de pierre ont atterri sur la Route Départementale menant au Château. Aussi, les partenaires concernés (Ville de Sélestat, DRAC, Conseil Général) ont mis en place des mesures conservatoires pour éviter tout accident (séparateurs modulaires). Toutefois, il convient aujourd'hui de réaliser une étude géotechnique pour dégager les solutions à mettre en oeuvre. Le financement de cette étude sera assuré pour 1/3 par le Conseil Général, 1/3 par la DRAC et 1/3 par la Ville de Sélestat, étant entendu que la Ville de Sélestat en assurera le pré-financement.

**Adopté à l'unanimité**

#### 12.Mise à disposition par bail emphytéotique des terrains d'assiette de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à la Communauté de Communes de Sélestat et Environs

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que la compétence « gestion et aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage » a été transférée à la Communauté de communes de Sélestat. Pour réaliser les travaux d'extension et d'aménagement nécessaires, il convient de mettre à la disposition de la Communauté de communes les terrains concernés par voie de bail emphytéotique d'une durée de 25 ans moyennant l'euro symbolique.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET regrette que seule la Communauté de communes de Sélestat se soit conformée aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, lequel prévoit l'extension de l'aire actuelle.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que les communes d'Obernai, d'Erstein et la Communauté de communes de Rhinau font le nécessaire. Il rappelle qu'à l'occasion des discussions sur le schéma départemental, la Ville de Sélestat s'est proposée pour réaliser les 40 places prévues au schéma sur le terrain existant au lieu de disperser ce nombre de places sur plusieurs communes de la CCS. En

contrepartie, la Ville de Sélestat a demandé que l'aire de grand passage soit située dans une autre commune de l'arrondissement.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET regrette que les installations sauvages soient aussi nombreuses et demande si la commune disposera, une fois la nouvelle aire réalisée, des moyens nécessaires pour faire cesser ces stationnements illicites.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que le Préfet a indiqué que les différentes collectivités qui se seront conformées aux prescriptions du schéma départemental bénéficieront du soutien de la force publique pour les opérations d'expulsion. Il fait néanmoins part de son inquiétude quant à la manière dont concrètement ces situations pourront être gérées.

**Adopté à l'unanimité**

#### ***D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

##### 13. Zone artisanale Sud : aménagement d'un lotissement artisanal

Monsieur Guy RITTER explique que la Ville de Sélestat souhaite viabiliser les terrains propriétés de la commune dans la zone artisanale Sud afin de les commercialiser. Les travaux d'aménagement du lotissement s'établissent à 367 172 € TTC. Une recette de 360 663 € est attendue grâce à la vente de ces terrains. Il rappelle que la création du lotissement Paradies est actuellement bloquée par la loi sur l'eau (terrain inondable). Par conséquent, la viabilisation de ces terrains risque de devoir attendre quelques années.

Madame Janine FRIEDEL s'interroge sur la dénomination « zone artisanale » alors que les entreprises situées dans le secteur sont de grosses entreprises industrielles (SAA, DHJ...) et que le PAEN regroupe de petites entreprises.

Monsieur Guy RITTER lui répond que les dénominations « zone artisanale sud » et « PAEN » existent de longue date. Il indique qu'il est éventuellement prêt à revoir ces dénominations.

**Adopté à l'unanimité**

#### ***E. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE***

##### 14. Chasse communale - agrément d'un associé dans le lot de chasse n°5 (forêt communale de Sélestat-Montagne)

Madame Marie-Anne KOENIG explique que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur l'agrément de Monsieur Pierre André BAUR, au titre d'associé de la Société de Chasse du haut-

Koenigsbourg en remplacement de Monsieur Georg JUNKER, associé décédé.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 15. Vote de crédits supplémentaires au budget forêt 2004

Madame Marie-Anne KOENIG explique que l'ONF a sollicité la Ville pour la réalisation de divers travaux non prévus au budget 2004 (plantations, ouverture des cloisonnements par broyage, travaux de débardage). Il est donc proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 14 900 €, équilibré par l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dégagé par la gestion 2003, l'emploi de crédits excédentaires de la gestion 2004 et l'attribution d'un complément de subvention du budget principal.

### **Adopté à l'unanimité**

16. Acquisition par la Ville de Sélestat de deux parcelles situées aux lieux-dits « Nachtweid » et « Storchennest », cadastrées respectivement en section 51 n°118 et section 64 n°202.

Madame Marie-Anne KOENIG explique que la SAFER d'Alsace s'est portée acquéreur de deux terrains (parcelle n° 118 section 51 et parcelle n° 2002 section 64) qu'elle propose de rétrocéder à la Ville pour un montant total de 11 591,17 € étant entendu que la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participeront au financement de cette acquisition. Elle indique, pour répondre aux inquiétudes exprimées par Madame AMBERG à l'occasion de la commission de l'environnement, que la locataire de la parcelle n° 118 a signé un contrat de 5 ans correspondant à la reconversion des terres arables en prairies temporaires. Elle ajoute qu'actuellement le service des Domaines travaille pour prévoir au contrat une clause de non retournement des prairies pendant la durée du bail. Elle indique que si cette prescription n'était pas respectée, le bail serait immédiatement résilié. S'agissant de la parcelle n° 202, elle précise que lorsqu'elle sera propriétaire, la Ville travaillera sur les différents contrats susceptibles d'être conclus.

Selon Madame Sonia AMBERG, il ne sert à rien de prévoir dans un bail agricole une clause de non retournement de prairie. Le statut du fermage est formel : il est impossible de s'immiscer dans la gestion des terrains. En revanche, le contrat d'agriculture durable offre toutes les protections nécessaires.

### **Adopté à l'unanimité**

## **F. TRAVAUX**

## 17.Cimetière : modernisation des installations – avenants aux marchés de travaux

Monsieur Guy RITTER explique qu'au cours de la démolition de la plate-forme du gazomètre, il s'est avéré que les masses à démolir (dalle et longrines de fondations) était beaucoup plus importantes que prévu. Par conséquent, les quantités de béton ont dû être augmentées proportionnellement. Le montant global des avenants s'établit à 66 596, 50 €. Il convient par ailleurs de réajuster les prévisions budgétaires et de compléter le budget à hauteur de 163 000 € TTC.

Selon Monsieur Jean-Jacques RENAUDET, avec des avenants de ce type, la municipalité atteindra bientôt le montant du projet « pharaonien » et « tape-à-l'oeil » de la précédente équipe. S'agissant du parti pris architectural, il considère que les murs perpendiculaires au Bld de Nancy sont trop imposants. Il fait part de ses craintes quant au choix du projet qui a été fait. Il explique qu'il ne retrouve pas le projet tel qu'il était présenté sur les plans.

Monsieur Guy RITTER lui rétorque que le budget prévu au départ était de l'ordre de 763 000 € (5 millions de francs) alors que le projet de l'ancienne municipalité s'établissait à 1 220 000 € (8 millions de francs) et les problèmes rencontrés, l'ancienne équipe les aurait également rencontrés. Il rassure Monsieur RENAUDET en lui disant qu'un enrochement sera mis en place contre les grands murs. Par ailleurs, un talus intérieur sera mis en place, du passage au sommet de l'enrochement. Les blocs de béton ne seront donc plus visibles.

**Adopté – 7 CONTRE : MM. Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean Paul STOTZ**

## **G. EDUCATION ET JEUNESSE**

### 18.Avis sur les mesures de carte scolaire annoncées par l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2004/2005

Monsieur Robert ENGEL précise que pour l'inspection Académique, le terme carte scolaire recouvre le nombre d'emplois qui seront mis à disposition de la Ville de Sélestat. En revanche, pour la Ville, le terme carte scolaire recouvre le périmètre rattaché à une école. Il rappelle également que seule l'Inspection d'Académie est compétente pour l'affectation des postes en fonction du nombre d'enfants scolarisés. La Municipalité est compétente pour l'affectation des locaux. Il détaille les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée prochaine par

l'Inspection Nationale : fermeture de trois classes à l'école maternelle Annexe et d'une classe à l'école du Centre, ouverture d'une classe respectivement à l'école Froebel, Pestalozzi, Schuman et à l'école Wimpfeling.

### **Adopté à l'unanimité**

19.Ecole Maternelle Pestalozzi : réalisation d'un diagnostic de solidité

Monsieur Robert ENGEL explique que depuis de nombreuses années, des fissures ont été constatées sur l'angle du mur Ouest de la maternelle Pestalozzi. Ces fissures se sont agrandies l'année dernière après le tremblement de terre. Aussi, il convient de réaliser un diagnostic complet afin de déterminer les causes de ces fissures ainsi que les remèdes à y apporter. Le coût d'un tel diagnostic est estimé à 19 800 €.

Madame Christiane HAMMAN demande si l'étude réalisée il y a quelques années sera réutilisée. Elle trouve le montant de l'étude onéreux.

Monsieur Robert ENGEL lui répond que cette étude portait sur l'extension de l'école Pestalozzi avec la construction d'un étage supérieur. Les experts avaient à l'époque estimé que les fondations ne supporteraient pas un étage supplémentaire. Par contre, cette étude ne s'est pas intéressée à l'état des fondations du bâtiment existant. C'est pourquoi, et dans l'éventualité d'un prochain tremblement de terre, il s'avère nécessaire de réaliser cette étude.

**Adopté – 7 Abstentions : MM. Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean Paul STOTZ**

### **H. DIVERS**

20.Dénomination de nouvelles voies

Monsieur le Maire, Marcel BAUER salue le travail des membres de la commission chargée de trouver des noms des rues. Il propose de dénommer la rue reliant la rue de l'Oeuvre à la rue Chanoine Paul Adam « rue Louise WEISS ». Par ailleurs, la voie reliant la Rue abbé Lemire à la rue de Saales se dénommera également Rue de Saales dans la mesure où elle se situe dans son prolongement.



### **Adopté à l'unanimité**

#### 21. Attribution du titre de Citoyen d'Honneur à Monsieur Germain SPATZ

Monsieur le Maire, Marcel BAUER propose de nommer Monsieur Germain SPATZ citoyen d'honneur, pour saluer notamment son investissement pour le Corso Fleuri en tant que responsable technique et artistique du chantier et son engagement en faveur du sport, au sein de l'OMS d'abord puis du SCS handball.

Monsieur Jean-Paul STOTZ se félicite de cette nomination et salue le parcours et la disponibilité de Germain SPATZ.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 22. Attribution du titre de Citoyen d'Honneur au Colonel Jean PONS

Monsieur le Maire, Marcel BAUER propose de nommer le Colonel Jean PONS citoyen d'honneur. Il rappelle son parcours militaire et son investissement dans le domaine culturel.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET se réjouit de cette nomination.

### **Adopté à l'unanimité.**

- - - - -

Madame Christiane HAMMAN regrette d'apprendre par voie de presse le départ à la retraite des personnels de la Ville.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique qu'à l'occasion des départs en retraite, un vin d'honneur est organisé en compagnie des collègues de ces personnes. Selon lui, ce genre de manifestation n'était pas organisé précédemment.

Monsieur Jean-Louis GOLLING demande ce qu'il advient de l'acquisition du sonomètre.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que depuis deux ans la Ville de Sélestat sollicite une subvention de la part de la DIREN pour acquérir un sonomètre. Chaque année, la DIREN répond que ses crédits ne lui permettent pas de participer financièrement à ce projet. Il explique qu'il est intervenu auprès du Sous-Préfet. Il considère que

si aucune solution favorable n'est trouvée, il faudra que la Ville acquiert ce sonomètre seule.

Fin de la séance à 21 H 15

DGS/P/CB  
PV Provisoire 42

Le secrétaire de séance

**Marie-Paule EGELE**